



Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam (<a href="http://www.cnam.fr/actes-administratifs">http://www.cnam.fr/actes-administratifs</a>)



# Table des matières

Déci	sion émanant de l'administration générale (AG) au titre de l'année 2020
•	Décision n° 2020 – 66 AG du 7 décembre 2020 portant nomination de directeurs adjoints de laboratoire (M. Pascal ROQUET et M. Laurent VEILLARD)4
Déci	sions émanant de l'administration générale (AG) au titre de l'année 2021
•	Décision n° 2021 – 46 AG du 5 mai 2021 portant délégation de signature à madame Sylvie DE ANDRES, secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaire
•	Décision n° 2021 – 55 AG du 11 mai 2021 portant nomination d'un directeur de laboratoire (M. Philippe BAUMARD)9
•	Décision n°2021 – 56 AG du 17 mai 2021 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant des centres associés au conseil scientifique

Décision émanant de l'administration générale (AG) au titre
de l'année 2020







Décision n°2020- 66 AG portant nomination de directeurs adjoints de laboratoire

L'administrateur général du Cnam,

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam);

VU le règlement intérieur du Cnam ;

VU le règlement intérieur de l'unité de recherche Formation et apprentissages professionnels ;

VU les résultats des élections qui ont eu lieu lors de l'Assemblée générale le 27 novembre 2020 ;

## Le directeur de l'ENSTA Bretagne,

VU le code de la défense ;

VU le règlement intérieur de l'unité de recherche Formation et apprentissages professionnels ;

VU les résultats des élections qui ont eu lieu lors de l'Assemblée générale le 27 novembre 2020 :

## Le directeur général d'AgroSup Dijon,

VU le code de l'éducation ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-189 du 18 février 2009 portant création de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon);

VU le règlement intérieur de l'unité de recherche Formation et apprentissages professionnels ;

VU les résultats des élections qui ont eu lieu lors de l'Assemblée générale le 27 novembre 2020;

## Le président de la COMUE UBFC,

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne-Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

VU le décret n° 2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne -Franche-Comté » et approbation de ses statuts;

VU le règlement intérieur de l'unité de recherche Formation et apprentissages professionnels ;







## DECIDENT:

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sont nommés en qualité de directeurs adjoints de l'unité de recherche Formation et apprentissages professionnels et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023

- M. Pascal ROQUET, professeur des universités pour le site du Cnam
- M. Laurent VEILLARD, professeur des universités pour le site d'AgroSup Dijon.

Article 2 : : La présente décision sera publiée par chaque établissement.

Fait à Paris, le 7 ×1120

Fait à Brest, le

Fait à Dijon, le

L'Administrateur général

du Cnam

Le Directeur de l'ENSTA

Bretagne

Bruno Gruselle

Directeur

Le Directeur général d'AgroSup Dijon

François ROCHE-BRUYN

Fait à Besançon, le 16/05/2024

Olivier FARON

Le Président

de la COMUE UBFC

Dominique GREVE





## DÉCISION N° 2021 - 46 AG

portant délégation de signature à madame Sylvie DE ANDRES, secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 7 -Industries, chimie, pharma et agroalimentaires

## L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2016-1238 DRH du 14 octobre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de l'EPN Industries, chimie, pharma et agroalimentaires,

## DÉCIDE :

## Article 1er - Désignation de la délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'EPN 7 délégataire, madame Sylvie DE ANDRES, secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants.

#### Article 2 - En matière financière

## 2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EPN 7, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de soustraitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutement des personnels.

#### 2.2. Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par l'EPN 7,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

## 2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'EPN 7, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'EPN 7.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n°86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

#### 2.4. Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq mille euros (25 000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de l'EPN.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

## Article 3 - En matière pédagogique

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

## Article 4 - Abrogation

La présente décision abroge toute délégation antérieure consentie en raison des mêmes fonctions.

## Article 5 - Exécution et date d'effet

Le directeur de l'EPN 7, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait Paris, le 5 mai 2021

L'administrateur général

Olivier FARON

Diffusion:

Madame Sylvie DE ANDRES, délégataire
Monsieur Samy REMITA, directeur de l'EPN 7
Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines



Décision n°2021- 55 AG portant nomination d'un directeur de laboratoire

## L'administrateur général,

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam);

VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4;

VU la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2020 portant création de l'équipe Sécurité & Défense comme équipe d'accueil;

VU le procès-verbal du conseil de laboratoire de l'ESD du 7 avril 2021;

VU les résultats de l'élection du 6 mai 2021 ;

#### DECIDE:

- Article 1 : A compter du 7 mai 2021, M. Philippe BAUMARD, professeur des universités est nommé en qualité de directeur de l'Equipe Sécurité & défense (ESD), et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 2 : Il exerce en cette qualité les missions suivantes :
  - Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
  - Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
  - Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
  - Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
  - Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
  - Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
  - Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
  - Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
  - Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
  - Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, la directrice de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

> ait à Paris, le 1 1 MAI 2021

Olivier FARON

Le Conservatoire national des arts et métiers - 292 rue Saint-Martin - 75141 Paris Cedex 03 Tél 33 (0)1.40.27.27.82 - Fax 33 (0)1.40.27.27.19



# DECISION N°2021 – 56 AG portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle

du représentant des centres associés au conseil scientifique

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2021- 21 AG du 20 avril 2021 portant calendrier des opérations électorales relatives à l'élection partielle du représentant des centres associés au conseil scientifique,

#### DECIDE:

Article 1er – Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle du représentant des centres associés au conseil scientifique, qui se déroulera du 18 au 20 mai 2021.

Article 2 – Sont nommés membres du bureau de vote l'élection partielle du représentant des centres associés au conseil scientifique:

#### Présidente :

Madame Valia MORGENBESSER

#### Assesseurs:

- Monsieur François BRIÈRE
- Monsieur Claude VERGER

Article 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 17 mai 2021

.'Administrateur général

Olivier FARON